

COMMUNE DE MENDE

OBJET :
Renouvellement de la convention Kartatoo

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 23 Février 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois du mois de Février, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé exceptionnellement à l'Espace Evènements Georges Frêche, Place du Foirail à Mende, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Nombre de
Conseillers
Municipaux :
▪ en exercice : 33
▪ présents à la
séance : 30
▪ représentés : 2
▪ absent : 1

Etaient présents : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Madame Aurélie MAILLOLS, Adjoint, Madame Marie PAOLI, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghalia THAMI, Monsieur Alain COMBES, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Monsieur Philippe TORRES, Monsieur Thierry JACQUES, Madame Catherine COUDERC, Monsieur Christophe LACAS, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Aurélien VAN de VOORDE, Madame Sonia NUNEZ VAZ, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Marise DA SILVA, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, Conseillers Municipaux.

Date de l'envoi et
de l'affichage de
la convocation :
16 février 2021

Par procuration : Madame Catherine THUIN (Monsieur François ROBIN), Monsieur Nicolas ROUSSON (Madame Patricia ROUSSON), Conseillers Municipaux.

Date de
l'affichage à la
porte de la Mairie
du compte-rendu
de la séance :

- 2 MARS 2021

Absent : Monsieur Bruno PORTAL, Conseiller Municipal.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Adjointe, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance.

Monsieur Thierry JACQUES, Conseiller Municipal, expose :

KARTATOO est un abonnement qui permet d'emprunter de façon illimitée, à la fois les transports urbains, et le réseau régional (TER) du domicile au lieu de destination. Il se décline en une version KARTATOO-Pro, destinée à tout public et, KARTATOO Etudes pour les collégiens, lycéens, apprentis et étudiants qui effectuent des trajets domicile/études.

Cet abonnement peut se prendre pour une période mensuelle ou annuelle.

Ce service piloté par la Région a été approuvé par le Conseil Régional du 19 octobre 2006. L'adhésion de la Ville de MENDE, a été validée par délibération n° 14514 du 26 juin 2009.

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

La Ville de MENDE est donc concernée en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), en l'occurrence l'organisation du service TUM.

L'incidence financière est quasiment nulle pour la Ville de MENDE en ce que le potentiel de personnes susceptibles de prendre le train en Lozère pour les déplacements fréquents est très faible. Toutefois, il convient de renouveler cette convention (dont le projet a été transmis par voie dématérialisée) afin de pouvoir honorer les compensations 2018, 2019, voire 2017.

Il est proposé :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Publié le 4. MARS 2021
Le Maire,



Pour extrait conforme,
Mende, le 25 février 2021
Le Maire,
Laurent SUAU



**CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE
DE LA TARIFICATION INTERMODALE « KARTATOO »**

ENTRE

La Région Occitanie, représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Carole DELGA, dûment autorisée à cet effet par délibération de la Commission Permanente du 16 avril 2021, ci-après dénommée « la Région »,

La métropole Montpellier Méditerranée Métropole, représentée par son Président, Monsieur Mickaël DELAFOSSE, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil de Métropole du 2021, ci-après dénommée « la Métropole de Montpellier »,

La communauté d'agglomération Nîmes Métropole, représentée par son Président, Monsieur Franck PROUST, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil Communautaire du 2021, ci-après dénommée « l'agglomération de Nîmes »,

Sète Agglopôle Méditerranée, représentée par son Président, Monsieur François COMMEINHES dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil Communautaire du 2021, ci-après dénommée « SAM »,

La communauté d'agglomération Hérault Méditerranée, représentée par son Président, Monsieur Gilles D'ETTORE, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil Communautaire du 2021, ci-après dénommée « l'agglomération Hérault Méditerranée »,

La communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, représentée par son Président, Monsieur Robert MENARD, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil Communautaire du 2021, ci-après dénommée « l'agglomération de Béziers »,

La communauté d'agglomération du Grand Narbonne, représentée par son Président, Monsieur Didier MOULY, dûment autorisé à cet effet par délibération du Bureau Communautaire du 2021, ci-après dénommée « l'agglomération de Narbonne »,

La communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole, représentée par son Président, Monsieur Robert VILA, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil communautaire du 2021, ci-après dénommée « Perpignan Méditerranée »,

La communauté d'agglomération Carcassonne Agglo, représentée par son Président, Monsieur Régis BANQUET, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil Communautaire du 2021, ci-après dénommée « l'agglomération de Carcassonne »,

Le Syndicat Mixte des Transports Publics du Bassin d'Alès, représenté par son Président, Monsieur Christophe RIVENQ, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil Syndical du 2021, ci-après dénommé « le SMTBA »,

La ville de Mende, représentée par le Maire, Monsieur Laurent SUAU dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil municipal du 2021, ci-après dénommée « Mende »,

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc BERGEON, dûment autorisé à cet effet par délibération du 2021, ci-après dénommé « liO Hérault Transport »,

SNCF Voyageurs, société anonyme à capitaux publics, au capital social de 157 789 960 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 519 037 584, dont le siège est situé 9, rue Jean Philippe Rameau 93200 Saint-Denis, représenté par Monsieur Philippe BRU, Directeur Régional TER Occitanie, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée « SNCF Voyageurs »

TaM Montpellier 3M, constituée en Société d'Economie Mixte, représentée par Monsieur Luc EGOUMENIDES, Directeur Général, agissant au nom et pour le compte de TaM,

L'exploitant du Réseau de Transport de Nîmes Métropole (TANGO), représenté par Monsieur Ludovic MARTIN, Directeur Général de Transdev Nîmes Mobilités, agissant au nom et pour le compte de TANGO,

L'exploitant du Réseau de Transport de Sète Agglopôle Méditerranée, représenté par Monsieur Monsieur Philippe DELRUE, Directeur Général, agissant au nom et pour le compte du réseau de transport urbain,

L'exploitant du Réseau de Transport urbain d'Hérault Méditerranée (CAP'BUS), représenté par son responsable, agissant au nom et pour le compte du réseau de transport urbain,

L'exploitant du Réseau de transport urbain de Béziers Méditerranée (Beemob), représenté par Monsieur Richard BALDACCHINO, Directeur, agissant au nom et pour le compte du réseau de transport urbain,

L'exploitant du Réseau de transport du Grand Narbonne (Citibus), représenté par Monsieur François BENOIST, Directeur Keolis Narbonne, agissant au nom et pour le compte de **Citibus**,

L'exploitant du Réseau de Transport de Perpignan Méditerranée, représenté par Monsieur Thibaut FOURNIER MONTGIEUX, Directeur, agissant au nom et pour le compte de Vectalia France, gestionnaire de Vectalia Perpignan Méditerranée (VPM),

L'exploitant du Réseau de Transport urbain Mendois (TUM) de Mende, représenté par le Directeur de l'entreprise Boulet Transports, Monsieur David BOULET, agissant au nom et pour le compte du délégataire du TUM.

Ci-après collectivement désignées « les Parties »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des transports,

Vu la convention d'exploitation 2018-2025 du service public ferroviaire régional de transport de voyageurs entre la Région Occitanie et SNCF Voyageurs, en date 09 avril 2018, et ses avenants successifs,

Il a été convenu ce qui suit

Préambule :

Dans un contexte de crise économique et de menaces sur les équilibres environnementaux, les pouvoirs publics et les Autorités Organisatrices de Transport proposent une solution de déplacement plus durable : le transport public, facteur important d'aménagement du territoire et de cohésion sociale, en axant son développement à l'échelle régionale vers une complémentarité des modes trains régionaux/car/bus/tram, impliquant la continuité des chaînes de déplacements plus lisibles et attractives.

En particulier, la connexion transports régionaux/transports urbains devient un élément pertinent dans l'organisation, l'orientation, la maîtrise des déplacements dans les espaces périurbains des agglomérations en pleine expansion.

L'articulation des dessertes, le développement de pôles d'échange, la mise en œuvre d'une information multimodale adaptée, et la création d'une tarification intégrée constituent les quatre leviers sur lesquels s'appuyer pour favoriser l'intermodalité.

La tarification intermodale Kartatoo existe depuis 2007, année de la signature de la convention initiale entre l'ex-Région Languedoc-Roussillon et les agglomérations de Montpellier et Nîmes, pour les abonnements de travail et études mensuels.

Dès 2008, les agglomérations de Sète, Agde, Béziers, Narbonne, Perpignan, Carcassonne et Alès ont rejoint le partenariat tarifaire.

En 2009, le dispositif est proposé dans une version annuelle et est rejoint par la Communauté de Communes du Pays de Lunel et la Ville de Mende.

L'objet de la présente convention porte sur le renouvellement de la convention relative à la tarification intermodale Kartatoo sur la région Occitanie, qui permet l'utilisation successive des TER et des transports urbains.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer le cadre, les principes et les modalités de la mise en œuvre par les Autorités Organisatrices et les exploitants signataires de la tarification zonale intermodale appelée « KARTATOO ».

Les modalités de paiement des compensations entre Autorités Organisatrices sont reprises depuis l'exercice 2017, afin d'assurer leur versement depuis cette date, le dernier exercice de versements correspondant à l'année 2016.

Article 2 : Principes

La tarification zonale intermodale permet aux clients des transports publics de la région d'utiliser successivement les trains régionaux et les transports des réseaux urbains ou d'agglomération avec un tarif unique forfaitaire.

Cette tarification zonale a été développée dans un souci de simplicité, de lisibilité et d'attractivité. Le réseau ferroviaire a ainsi été découpé en zones. Les limites géographiques de ces zones sont calquées sur celles des ressorts territoriaux des différentes agglomérations situées le long des axes ferrés.

Le principe tarifaire retenu est celui d'un prix unique pour toutes les zones (comprenant le prix du réseau ferroviaire liO et des réseaux urbains) et d'un forfait unique de passage d'une zone à la suivante (prix du réseau ferroviaire liO). Le minimum de vente est de deux zones (une zone seule ne peut être vendue).

Il s'agit donc d'une intégration tarifaire avec avantage financier pour les utilisateurs sur les abonnements mensuels et annuels liO et sur les abonnements de transport urbains de la zone de départ et/ou d'arrivée.

La tarification « KARTATOO » vient s'ajouter aux tarifications monomodales existantes sur chaque réseau. Elle répond aux besoins des voyageurs aux pratiques intermodales.

Article 3 : Description et fonctionnement de la tarification intermodale « KARTATOO »

Article 3.1 : Périmètre d'application

Les tarifications Kartatoo Pro et Kartatoo Etudes s'appliquent sur les zones 1 à 40 définies à l'annexe 4 de la présente convention.

Seule est concernée la délivrance de titres entre deux zones, trois zones, quatre zones, cinq zones, six zones, ou sept zones.

L'abonnement « KARTATOO » est un titre intermodal, qui donne accès :

- à l'ensemble des TER circulant entre les zones 1 à 40 selon les combinaisons de zone choisies à l'achat,

- aux réseaux de transport des AOM signataires de la présente convention (Autorités Organisatrices de la Mobilité) selon les combinaisons de zone choisies à l'achat.

La tarification « KARTATOO » est proposée en version mensuelle libre circulation, avec 31 jours de validité glissants, et annuelle.

Article 3.2 : Bénéficiaires

L'abonnement KARTATOO PRO est destiné aux :

- Salariés, y compris pour des déplacements professionnels hors lieu de travail habituel (stages,...)
- Non-salariés (artisans, commerçants, professions libérales,...)
- Apprentis pour tout type de déplacements (domicile/entreprise et/ou domicile/CFA)
- Personnes en cours de réinsertion professionnelle (stages de formation...)

L'abonnement KARTATOO ETUDES est destiné aux :

- Scolaires du secondaire (collégiens et lycéens)
- Personnes (ayant ou non le statut d'étudiant) de moins de 26 ans au 1er septembre de l'année scolaire effectuant des études dans un établissement public ou privé.

Toutes les évolutions éventuelles, notamment celles en matière de bénéficiaires font l'objet d'un avenant.

Il n'y a pas de condition de résidence particulière pour bénéficier du tarif « KARTATOO ».

Article 3.3 : Prix de l'abonnement zonal intermodal

Le prix des abonnements mensuels « KARTATOO » se décompose de la façon suivante :

- ✚ Une part forfaitaire intrazone (part urbaine)
- ✚ Une part forfaitaire zone à zone (part Fer).

Le prix de la formule annuelle tient compte du nombre de mois gratuits (3 pour études et 2 pour Pro) et du nombre de prélèvements sur une année (12) ; mensualité de l'annuel Pro = (10/12) * prix formule mensuelle, mensualité de l'annuel Etudes = (9/12) * prix formule mensuelle.

➤ **Kartatoo PRO**

Prix 2018 (au 1er novembre)

	MENSUEL			ANNUEL		
	KARTATOO PRO	Part Fer	Part urbaine	KARTATOO PRO	Part Fer	Part urbaine
2 zones	84,00 €	57,40 €	26,60 €	70,00 €	46,70 €	23,30 €
3 zones	114,00 €	87,40 €	26,60 €	95,00 €	71,70 €	23,30 €
4 zones	150,00 €	123,40 €	26,60 €	125,00 €	101,70 €	23,30 €
5 zones	187,40 €	160,80 €	26,60 €	156,20 €	132,90 €	23,30 €
6 zones	215,80 €	189,20 €	26,60 €	179,80 €	156,50 €	23,30 €
7 zones	244,50 €	217,90 €	26,60 €	203,80 €	180,50 €	23,30 €
8 zones	263,80 €	237,20 €	26,60 €	219,80 €	196,50 €	23,30 €
9 zones	288,40 €	261,80 €	26,60 €	240,30 €	217,00 €	23,30 €
10 zones	314,20 €	287,60 €	26,60 €	261,80 €	238,50 €	23,30 €
11 zones	337,90 €	311,30 €	26,60 €	281,60 €	258,30 €	23,30 €
12 zones	361,80 €	335,20 €	26,60 €	301,50 €	278,20 €	23,30 €

➤ **Kartatoo ETUDES**

Prix 2018 (au 1er novembre)

	MENSUEL			ANNUEL		
	KARTATOO ETUDES	Part Fer	Part urbaine	KARTATOO ETUDES	Part Fer	Part urbaine
2 zones	67,90 €	46,80 €	21,10 €	51,00 €	32,20 €	18,80 €
3 zones	87,30 €	66,20 €	21,10 €	65,50 €	46,70 €	18,80 €
4 zones	105,50 €	84,40 €	21,10 €	79,20 €	60,40 €	18,80 €
5 zones	128,20 €	107,10 €	21,10 €	96,20 €	77,40 €	18,80 €
6 zones	142,80 €	121,70 €	21,10 €	107,10 €	88,30 €	18,80 €
7 zones	157,70 €	136,60 €	21,10 €	118,30 €	99,50 €	18,80 €
8 zones	169,20 €	148,10 €	21,10 €	126,90 €	108,10 €	18,80 €
9 zones	182,90 €	161,80 €	21,10 €	137,20 €	118,40 €	18,80 €
10 zones	197,00 €	175,90 €	21,10 €	147,80 €	129,00 €	18,80 €
11 zones	210,30 €	189,20 €	21,10 €	157,80 €	139,00 €	18,80 €
12 zones	223,50 €	202,40 €	21,10 €	167,70 €	148,90 €	18,80 €

Article 3.4 : Abonnement annuel KARTATOO

Article 3.4.1 - Commercialisation de KARTATOO annuel

Les abonnements KARTATOO PRO annuel et KARTATOO ETUDES annuel sont réalisés par SNCF Voyageurs, via son centre d'abonnement. Les frais de confection sont donc supportés par la Région Occitanie via la convention d'exploitation de service public ferroviaire liO.

Pour être prise en compte au 1er du mois M, la demande d'adhésion doit parvenir au plus tard 30 jours avant la date souhaitée du début de l'abonnement, pour un début de validité le 1^{er} du mois M.

Une fois la demande d'adhésion traitée par le Centre d'abonnement TER, celui-ci envoie au domicile de l'abonné, sa carte d'identification iso et son coupon de transport iso, par courrier, à l'adresse désignée dans le dossier.

Les coupons de circulation sont calendaires du 1^{er} au dernier jour du mois M. Ils sont envoyés chaque mois à l'abonné par le Centre d'abonnement TER. Pour le tarif KARTATOO ETUDES, la souscription doit avoir lieu avant le 1^{er} novembre de l'année N, pour un début de circulation au plus tard le 1^{er} décembre de l'année N.

L'abonné est prélevé entre le 8 et le 12 de chaque mois, sur compte bancaire ou postal, du prix mensuel en vigueur le jour du prélèvement. Les prélèvements s'échelonnent sur 12 mois pour KARTATOO PRO et sur 9 mois pour KARTATOO ETUDES.

En cas d'impayé le mois M, le prélèvement est reporté sur le mois M+1. En cas de deux impayés au cours des 12 derniers mois, l'abonnement est systématiquement résilié.

L'abonnement annuel peut également être payé au comptant par chèque bancaire ou postal ou par mandat cash.

L'abonnement KARTATOO PRO peut être suspendu pour une durée de 2 mois minimum et de 12 mois maximum. Pour cela, l'abonné doit aviser par téléphone le Centre d'abonnement TER au plus tard le 15 du mois M-1, par téléphone ou par courrier (date de réception au centre d'abonnement TER). Cette opération est gratuite pour l'abonné.

Lors de la reprise de l'abonnement, la date de reprise constitue la nouvelle date d'anniversaire du produit (remise à zéro des compteurs des 12 mois).

En cas de changement d'adresse (avec ou sans changement de parcours) :

- L'abonné avise le Centre d'abonnement TER par courrier.
- L'opération est gratuite pour l'abonné.

En cas de changement de parcours :

- L'abonné avise le Centre d'abonnement TER au plus tard le 15 de M-1.
- Les prélèvements sont modifiés avec effet à la première échéance suivant la modification
- L'opération est gratuite pour l'abonné.

L'abonné peut résilier quand il le souhaite, selon des modalités différentes pour Kartatoo PRO et Kartatoo Etudes précisés dans les conditions générales de ventes, au dernier jour d'un mois en avisant le Centre d'abonnement TER au plus tard le 15 de M-1, par lettre recommandée avec accusé de réception. L'opération est gratuite pour l'abonné.

Les abonnements KARTATOO PRO sont renouvelés tacitement concernant les coupons SNCF.

Article 3.4.2 - Composition du titre KARTATOO annuel

Le titre KARTATOO annuel est composé :

- d'une carte d'identification nominative créée par le centre d'abonnement TER
- d'un coupon de circulation mensuel envoyé chaque mois par le centre d'abonnement TER.

Article 3.4.3 - Frais de dossier

Des frais de dossier sont facturés aux abonnés à la souscription par SNCF Voyageurs. Ils s'élèvent à 6 € pour l'inscription au service Kartatoo Annuel.

En cas de perte ou de vol, il est possible de refaire faire les documents composant le titre KARTATOO. Les frais de dossier pour le renouvellement de la carte KARTATOO et/ou du coupon intermodal sont de 8 € forfaitaires perçus par SNCF Voyageurs.

Il n'y a pas de frais de dossier (SNCF ou urbains) demandés aux abonnés Kartatoo Pro lors de la tacite reconduction de leur abonnement.

Article 3.4.4 - Après-vente

Pour la gestion des problèmes d'après-vente, plusieurs services sont à disposition :

- Problème de prélèvement automatique, de non-réception du titre mensuel, perte ou vol de la carte KARTATOO et/ou du coupon de circulation
 - Centre d'abonnement TER
Tél : 0 963 36 75 75
Adresse : Libre réponse 31082, 95059 Cergy-Pontoise cedex
- Demande particulière de remboursement ou réclamation
 - Centre de Relation Client Contact TER Occitanie
Tél : 0 800 31 31 31
- Demande spécifique par rapport à un réseau urbain
 - Agences de chaque réseau urbain

Les abonnements KARTATOO annuels sont non échangeables, non remboursables.

La perte, le vol ou la détérioration de la carte KARTATOO ou du coupon doit être déclaré(e) par l'abonné par téléphone au Centre d'abonnement TER.

La perte, le vol ou la détérioration de la contre-marque billettique urbaine doit être déclaré(e) au réseau urbain correspondant.

Pour voyager entre la date de la déclaration de la perte et la date de réception du duplicata, l'abonné doit être muni de titres de transports valables.

Pour cela, un titre de transport « d'attente » payant, à personnaliser (d'une durée de 15 jours au plus) est fourni par SNCF Voyageurs. Les réseaux urbains acceptent ce titre « d'attente » comme un titre de transport Kartatoo.

L'abonné se fait rembourser son titre d'attente personnalisé, dans les gares listées en annexe 2, sur présentation de son coupon mensuel de l'abonnement annuel.

Sur les réseaux ayant contre-marque, l'abonné doit également avoir refait sa contre-marque billettique en accompagnement du titre « d'attente », pour voyager sur ledit réseau.

Article 3.4.5 - Cas de retard de réception des titres

En cas de retard sur la réception du coupon mensuel de circulation, pour pouvoir circuler dès le 1^{er} du mois M, l'abonné doit acheter en gare un titre « d'attente » (cf. sa description à l'article 3.4.4).

Ce titre « d'attente » est accepté par les réseaux urbains.

Sur les réseaux en billettique ayant une contre-marque, l'abonné doit également s'être procuré la contre-marque billettique pour que le titre « d'attente » lui permette de voyager sur le réseau en billettique.

L'abonné se fait rembourser son titre d'attente personnalisé, en gare, sur présentation de son coupon mensuel de l'abonnement annuel.

Article 3.5 : Support billettique

KARTATOO PRO et ETUDES sont disponibles sous format billettique. Des contremarques papier sont éditées par SNCF Voyageurs pour compléter le titre KARTATOO de façon à ce que les réseaux urbains partenaires puissent contrôler le titre à leur bord. Progressivement, d'autres zones doivent basculer sur système billettique. Le système de contremarque mis en place est alors étendu à chaque extension du périmètre billettique.

Article 4 – Mise en œuvre de la tarification zonale intermodale

Article 4.1 : Rôle SNCF Voyageurs

SNCF Voyageurs assure la distribution des abonnements « KARTATOO » et adapte en conséquence ses appareils de vente. Elle gère les recettes et notamment le reversement mensuel aux réseaux urbains du forfait urbain.

SNCF Voyageurs assure la formation de ses vendeurs.

LSNCF Voyageurs ne prend pas de commission de distribution sur la vente des titres intermodaux.

Article 4.2 : Rôle des exploitants des réseaux urbains

Chaque exploitant assure la formation des agents du réseau des transports urbains.

Article 4.3 : Engagements des Autorités Organisatrices de la Mobilité

1- Les AOM s'engagent à informer leur(s) prestataire(s) du service public de transports collectifs, des principes de fonctionnement de Kartatoo.

2- Les AOM s'engagent à ce que leur réseau de transports accepte les abonnés Kartatoo sans verbalisation si le voyageur présente un titre Kartatoo en cours de validité.

3- Les AOM s'engagent à ce que leur réseau de transport puisse informer les usagers sur Kartatoo.

4- Les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) s'engagent à aider à promouvoir le titre intermodal Kartatoo notamment en mettant une ou plusieurs affiches et des formulaires d'adhésion Kartatoo dans leur agence commerciale du réseau de transport.

5- En cas d'un changement de prestataire du service public de transport collectif, les AOM s'engagent à intégrer au contrat du service public des transports collectifs l'application des dispositions de la présente convention Kartatoo et ses avenants successifs.

Article 4.4 : Responsabilités

Chaque exploitant est responsable des dommages causés dans le cadre de son exploitation respective.

SNCF Voyageurs n'est en aucun cas responsable d'éventuels dommages causés aux clients et à leurs biens à l'occasion de la réalisation de la prestation de transport opérée par les exploitants urbains. L'exploitant urbain garantit SNCF Voyageurs contre toute action ou réclamation qui serait orientée directement contre SNCF Voyageurs par les victimes, leurs ayants droit y compris les organismes de Sécurité Sociale, et renonce à tout recours contre SNCF Voyageurs, ses agents et ses éventuels assureurs.

Etant explicitement entendu entre les Parties que cette facilité de vente en un seul acte ne constitue pas une confusion des contrats de transports conclus avec chaque exploitant, qui par ailleurs restent pleinement responsables des prestations qu'ils accomplissent sur leur propre segment.

Article 5 : Suivi des titres « KARTATOO »

SNCF Voyageurs assure le suivi des ventes des produits « KARTATOO » à partir de sa base de données issue des ventes. Elle adresse à la Région, aux AOM et aux exploitants concernés un bilan mensuel des titres vendus, des voyages estimés effectués et des recettes perçues (pour la Région : ensemble des recettes, pour les AOM urbaines et les exploitants : recettes leur revenant). Ce bilan est adressé aux différents partenaires en fin de mois M+1 (M étant le mois d'encaissement).

Les modalités de reversement se font selon les modalités définies à l'article 7 de la présente convention.

Article 6 : Principes de de répartition des recettes et de compensation tarifaire

Article 6.1 : Principes de répartition des recettes

A chaque vente de titre KARTATOO, SNCF Voyageurs perçoit le forfait urbain du titre. Elle reverse à chaque partenaire la part lui revenant selon les règles de répartition définies ci-dessous.

Pour les abonnements dont l'origine ou la destination est la zone de Montpellier :

- 80% de la recette urbaine est reversée à TaM ;
- 20% de la recette urbaine est reversée à l'autre exploitant d'origine/destination.

Pour les autres abonnements :

- 50% de la recette urbaine est reversée à l'exploitant de la zone d'origine ;
- 50% de la recette urbaine est reversée à l'exploitant de la zone de destination.

Pour les zones n'ayant pas de réseau urbain, l'intégralité du forfait urbain est reversée à l'exploitant de l'autre extrémité de la relation.

Article 6.2 : Principes de compensation tarifaire

Chaque partenaire participe à la réduction tarifaire que représente Kartatoo à hauteur de 23% de ses recettes théoriques.

On appelle « recettes garanties » les recettes théoriques auxquelles sont déduits les 23% de participation financière de chaque partenaire.

Afin d'assurer à chaque réseau urbain ses recettes garanties, un principe de compensation dont les montants sont TTC, entre la Région et chaque AOM urbaine est mis en place. Ce principe est décrit en annexe 6.

Les recettes garanties sont égales à 77% des recettes théoriques.

Chaque mois, chaque réseau perçoit de SNCF Voyageurs les recettes KARTATOO lui revenant, selon le principe de versement des recettes décrit à l'article 6.1.

En début d'année N+1, les recettes KARTATOO de l'année N de chaque partenaire sont comparées aux recettes garanties de l'année N.

Si les recettes KARTATOO sont inférieures aux recettes garanties, la Région compense la différence à l'AOM urbaine.

Si les recettes KARTATOO sont supérieures aux recettes garanties, l'AOM urbaine reverse le trop-perçu à la Région.

Article 6.2.1 : Compensations tarifaires 2017, 2018 et 2019

Pour l'exercice 2017, les montants TTC (TVA à 10%) des compensations tarifaires sont les suivants :

Autorités Organisatrices de la Mobilité	Compensations tarifaires 2017*
Hérault Méditerranée	- 6 858,93 €
Syndicat Mixte de Transport du Bassin d'Alès	- 5 304,15 €
Béziers Méditerranée	- 17 802,86 €
Carcassonne Agglo	- 4 841,97 €
Le Syndicat Mixte des Transports en commun de l'Hérault pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Lunel	- 20 616,88 €
Montpellier Méditerranée Métropole	377 366,26 €
Le Grand Narbonne	- 9 013,87 €
Nîmes Métropole	82 997,36 €
Perpignan Méditerranée	- 922,53 €
Sète Agglopôle Méditerranée	32 321,57 €

Pour l'exercice 2018, les montants TTC (TVA à 10%) des compensations tarifaires sont les suivants :

Autorités Organisatrices de la Mobilité	Compensations tarifaires 2018*
Hérault Méditerranée	- 6 760,90 €
Syndicat Mixte de Transport du Bassin d'Alès	- 6 489,27 €
Béziers Méditerranée	- 19 234,11 €
Carcassonne Agglo	- 7 918,54 €
Le Syndicat Mixte des Transports en commun de l'Hérault pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Lunel	- 19 010,75 €
Montpellier Méditerranée Métropole	380 754,62 €
Le Grand Narbonne	- 13 703,02 €
Nîmes Métropole	77 052,87 €
Perpignan Méditerranée	- 1 323,49 €
Sète Agglopôle Méditerranée	29 003,36 €

Pour l'exercice 2019, les montants TTC (dont 10% de TVA) des compensations tarifaires sont les suivants :

Autorités Organisatrices de la Mobilité	Compensations tarifaires 2019*
Hérault Méditerranée	- 7 981,16 €
Syndicat Mixte de Transport du Bassin d'Alès	- 9 241,94 €
Béziers Méditerranée	- 20 524,39 €
Carcassonne Agglo	- 11 635,61 €
Le Syndicat Mixte des Transports en commun de l'Hérault pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Lunel	- 20 793,74 €
Montpellier Méditerranée Métropole	370 441,42 €
Le Grand Narbonne	- 21 943,44 €
Nîmes Métropole	68 609,92 €
Perpignan Méditerranée	- 1 144,82 €
Sète Agglopôle Méditerranée	26 618,19 €

* Deuxième colonne :

Si le chiffre est négatif, l'AOM reverse à la Région le surplus de recettes touché.

Si le chiffre est positif, la Région verse à l'AOM le complément de recettes.

Article 7 : Mandatement et règlement

SNCF Voyageurs reverse le forfait urbain aux exploitants, par virement bancaire, selon la règle de répartition définie dans l'article 6.1.

SNCF Voyageurs reverse les recettes aux réseaux urbains au plus tard le dernier jour ouvré du mois M+2.

En cas de changement, notamment de coordonnées bancaires, l'AOM informe au plus tôt SNCF Voyageurs par lettre recommandée, des informations nécessaires et de la date de prise d'effet des modifications à prendre en compte pour le reversement de la part de l'urbain.

Références Bancaires et adresse de **Transdev Nîmes Mobilités**

Code banque : 30004
Code guichet : 00819
N° de compte : 00012541333
Domiciliation : BNP Elysee Hausmann
Adresse : Transdev Nîmes Mobilité
388, avenue Robert BOMPARD
30021 NIMES cedex 1

Références Bancaires et adresse de la **Nîmes Metropole**

Code banque : 30001
Code guichet : 00600
N° de compte : C3000000000
clé RIP : 80
Domiciliation : Banque de France
Adresse : Trésorerie Municipale de Nîmes
4 Rue Dorée
30900 Nimes

Références Bancaires et adresse de la **TaM** :

Code banque : 13485
Code guichet : 00800
N° de compte : 04439350395 68
Domiciliation : CE LANGUEDOC-ROUSSILLON
Adresse : 125 rue Léon Trotsky
CS 600 14
34075 Montpellier cedex 3

Références Bancaires et adresse de la **Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée**

Code banque : 30001
Code guichet : 00206
N° de compte : E346 0000000
clé RIP : 58
Domiciliation : Trésor Public
Adresse : Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
Av du 3eme millénaire
ZI Le Causse - BP 26
34630 SAINT THIBERY

Références Bancaires et adresse de **Vectalia Perpignan Méditerranée**

Code banque : 30003

Code guichet : 01600

N° de compte : 00020083568

Clé RIP : 75

Domiciliation : **SG PERPIGNAN (01600)**

Références Bancaires et adresse de **la Trésorerie de Carcassonne Agglo**

Code banque : 30001

Code guichet : 00257

N° de compte : C11 00000000

Clé RIB : 45

Domiciliation : Banque de France, R.C. Paris B572104891

Références Bancaires et adresse de **la Narbonnaise de Transports Urbains**

CODE BANQUE: 30003

CODE GUICHET: 00334

N° de COMPTE: 00020029181

Clé RIP :60

Domiciliation : Société Générale Paris Chatelet.

Adresse : La Narbonnaise de Transports Urbains, Cap de Pla, RD 6113, 11100 Narbonne

Références Bancaires et adresse de **Voyages Boulet**

Code banque : 13506

Code guichet : 10000

N° de compte : 71557180000

Clé RIB : 69

Domiciliation : Mende Roussel

Adresse : Voyages Boulet , 1, route du Chapitre, 48000 Mende.

Références Bancaires et adresse de **Sète Agglopôle Méditerranée**

Code banque : 30001

Code guichet : 00799

N° de compte : C3400000000

Clé RIB : 03

Domiciliation : Banque de France, Trésorerie municipale de Sète

Adresse : Sète, Agglopôle Méditerranée, 27 quai d'orient, 34200 Sète

Références Bancaires et adresse de **Keolis Bassin de Thau**

Code banque : 10096

Code guichet : 18100

N° de compte : 00059331501

Clé RIB : 79

Domiciliation : CIC AURA BOURGOGNE GE – 8 rue de la République – 69001 Lyon

Adresse : Keolis Bassin de Thau, Parc Aquatechnique, 15 rue de Copenhague, 34200 Sète

Références Bancaires et adresse du **Syndicat Mixte des Transports Publics du Bassin d'Alès**

Code banque : 30001

Code guichet : 00120

N° de compte : C302 0000000

Clé RIB : 34

Domiciliation : Banque de France, R.C. Paris B572104891

Adresse SMTBA, 1642 chemin Trespeaux, 30 100 ALES

Références Bancaires et adresse de **KEOLIS NARBONNE**

Code banque : 30003

Code guichet : 00334

N° de compte : 00020029181

Clé RIB : 60

Domiciliation : Société Générale Paris Chatelet

Adresse : KEOLIS NARBONNE, Avenue de Pech Loubat, ZA de la Coupe, 11 100 Narbonne

Références Bancaires et adresse de **liO Hérault Transport**

Code banque : 30001

Code guichet : 00572

N° de compte : C3420000000

Clé RIB : 42

Domiciliation : Banque de France Montpellier

IBAN : FR44 3000 1005 72C3 4200 0000 042

BIC : BDFEFRPPCCT

Adresse : SMTCH, Avenue du Professeur Viala, Parc Euromédecine II, CS 34303, 34193 Montpellier Cedex 5

Références Bancaires et adresse de **la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée**

Code banque : 30001

Code guichet : 00206

N° de compte : C3430000000

Clé RIB : 66

Domiciliation : Trésor Public

Adresse : Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée, 39 boulevard de Verdun, CS 30567, 34536 BEZIERS CEDEX

Article 8 – Suivi de la convention

Une structure de suivi et de concertation est mise en place entre la Région, les AOM urbaines signataires, les exploitants des réseaux de transports urbains et SNCF Voyageurs, afin de contrôler la bonne exécution de la convention. Les Parties se rencontrent *a minima* une fois par an pour prendre ensemble les éventuelles mesures indispensables, vérifier la pertinence des clés de répartition, prendre en compte les évolutions tarifaires de chaque exploitant et leurs impacts sur les compensations, décider d'une modification éventuelle du tarif KARTATOO. Toute modification de tarif de Kartatoo fait l'objet d'un avenant. En cas de modification décidée par les Parties, SNCF Voyageurs est informée au plus tard 3 mois avant la date de mise en application de la modification.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2017 et prend fin le 31 décembre 2025.

Article 10 : Modifications de la convention

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant.

Article 11 : Clauses de résiliation

La présente convention peut être résiliée d'entente entre les Parties. Les Parties conviennent d'examiner ensemble les modalités de cessation de la convention.

La sortie d'une des Parties est autorisée moyennant un préavis de 6 mois par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres Parties. Les partenaires restants conviennent d'examiner ensemble les modalités de poursuite la tarification zonale intermodale, par le biais d'un avenant.

Article 12 : Litiges

Tous litiges auxquels peuvent donner lieu l'interprétation et l'exécution des clauses de la présente convention sont de la compétence exclusive du tribunal administratif de Montpellier.

Fait à le,

En 22 exemplaires originaux,

La Présidente de la Région Occitanie

Carole DELGA

Le Directeur de la Région SNCF Occitanie

Philippe BRU

Le Président de Montpellier Méditerranée Métropole

Mickaël DELAFOSSE

Le Directeur Général de TaM Montpellier 3M

Luc EGOUMENIDES

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Nîmes Métropole

Franck PROUST

Le Directeur Général de Transdev Nîmes Mobilité

Ludovic MARTIN

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Sète Agglopôle Méditerranée

François COMMEINHES

Le Directeur Général du réseau de transport de Sète Agglopôle Méditerranée

Philippe DELRUE

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Hérault Méditerranée

Gilles D'ETTORE

Le responsable exploitant
du Réseau de Transport Hérault Méditerranée (CAP'BUS)

Le Président de la Communauté d'Agglomération
du Grand Narbonne

Didier MOULY

Le Président Directeur Général des Transports
de l'Agglomération du Grand Narbonne

François BENOIST

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Béziers Méditerranée

Robert MENARD

Le Directeur du Réseau de transport urbain
de Béziers Méditerranée (Beemob)

Richard BALDACCHINO

Le Président de Perpignan Méditerranée Métropole

Robert VILA

Le Directeur de Vectalia Perpignan Méditerranée (VPM)

Thibaut FOURNIER MONTGIEUX

Le Président de Carcassonne Agglo

Régis BANQUET

Le Président du Syndicat Mixte des Transports Public
du Bassin d'Alès

Christophe RIVENQ

Le Président du Syndicat Mixte des Transports
en commun de l'Hérault

Jean-Luc BERGEON

Le Maire de la ville de Mende

Laurent SUAU

Le Directeur de l'entreprise Boulet Transports, délégataire du réseau de transport urbain
mendois (TUM) de Mende

David BOULET

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Carte des zones KARTATOO

ANNEXE 2 : Liste des points de vente

ANNEXE 3 : Tableau récapitulatif des montants perçus mensuellement et des recettes exploitants par titre KARTATOO PRO et ETUDES en abonnement mensuel et annuel.

ANNEXE 4 : Liste des communes des ressorts territoriaux

ANNEXE 5 : Validité de l'abonnement KARTATOO annuel et mensuel

ANNEXE 6 : Description du processus de la répartition des recettes :

ANNEXE 1 : Carte des zones KARTATOO



ANNEXE 2 : Liste des points de vente

	Communes	Lieu de vente
1	Agde	Gare SNCF
2	Aigues Mortes	Gare SNCF
3	Alès	Gare SNCF
4	Argelès sur Mer	Gare SNCF
5	Banyuls sur Mer	Gare SNCF
6	Bédarieux	Gare SNCF
7	Béziers	Gare SNCF
8	Bram	Gare SNCF
9	Carcassonne	Gare SNCF
10	Castelnaudary	Gare SNCF
11	Cerbère	Gare SNCF
12	Collioure	Gare SNCF
13	Elne	Gare SNCF
14	Frontignan	Gare SNCF
15	Génolhac	Gare SNCF
16	Ille / Têt	Gare SNCF
17	La Grand Combe	Gare SNCF
18	Le Grau du Roi	Gare SNCF
19	Leucate	Gare SNCF
20	Lézignan Corbières	Gare SNCF
21	Limoux	Gare SNCF
22	Lunel	Gare SNCF

23	Montpellier	Gare et boutiques SNCF
24	Narbonne	Gare SNCF
25	Nîmes	Gare et boutiques SNCF
26	Perpignan	Gare et boutiques SNCF
27	Port La Nouvelle	Gare SNCF
28	Port-Vendres	Gare SNCF
29	Prades	Gare SNCF
30	Quillan	Gare SNCF
31	Rivesaltes	Gare SNCF
32	Sète	Gare SNCF
33	Vauvert	Gare SNCF
34	Vergèze	Gare SNCF
35	Villefranche de Conflent	Gare SNCF
36	Langogne	Gare SNCF
37	Marvejols	Gare SNCF
38	Mende	Gare SNCF
39	Millau	Gare SNCF
40	Severac le Château	Gare SNCF
41	St Chely d'Apcher	Gare SNCF
42	St Rome de Cernon	Gare SNCF
43	Villefort	Gare SNCF

ANNEXE 3 : Tableau récapitulatif des montants perçus mensuellement et des recettes exploitants par titre KARTATOO PRO et ETUDES en abonnement mensuel et annuel.

ABONNEMENT MENSUEL :

KARTATOO PRO

Montant de la part urbaine de KARTATOO PRO pour les abonnements mensuels entre les zones ci-dessous au 1 ^{er} novembre 2018			Part urbaine KARTATOO PRO	Part reversée au réseau de l'AOM de la 1 ^{ère} colonne
Agde	cas 1	Montpellier	26,60 €	5,32 €
	cas 2	Alès, Béziers, Carcassonne, Narbonne, Nîmes, Perpignan , Sète, Mende, Lunel	26,60 €	13,30 €
	cas 3	Autres zones	26,60 €	26,60 €
Alès	cas 1	Montpellier	26,60 €	5,32 €
	cas 2	Alès, Béziers, Carcassonne, Narbonne, Nîmes, Perpignan , Sète, Mende, Lunel	26,60 €	13,30 €
	cas 3	Autres zones	26,60 €	26,60 €
Béziers	cas 1	Montpellier	26,60 €	5,32 €
	cas 2	Alès, Béziers, Carcassonne, Narbonne, Nîmes, Perpignan , Sète, Mende, Lunel	26,60 €	13,30 €
	cas 3	Autres zones	26,60 €	26,60 €
Carcassonne	cas 1	Montpellier	26,60 €	5,32 €
	cas 2	Alès, Béziers, Carcassonne, Narbonne, Nîmes, Perpignan , Sète, Mende, Lunel	26,60 €	13,30 €
	cas 3	Autres zones	26,60 €	26,60 €
Narbonne	cas 1	Montpellier	26,60 €	5,32 €
	cas 2	Alès, Béziers, Carcassonne, Narbonne, Nîmes, Perpignan , Sète, Mende, Lunel	26,60 €	13,30 €
	cas 3	Autres zones	26,60 €	26,60 €
Nîmes	cas 1	Montpellier	26,60 €	5,32 €
	cas 2	Alès, Béziers, Carcassonne, Narbonne, Nîmes, Perpignan , Sète, Mende, Lunel	26,60 €	13,30 €
	cas 3	Autres zones	26,60 €	26,60 €

Perpignan	cas 1	Montpellier	26,60 €	5,32 €
	cas 2	Alès, Béziers, Carcassonne, Narbonne, Nîmes, Perpignan , Sète, Mende, Lunel	26,60 €	13,30 €
	cas 3	Autres zones	26,60 €	26,60 €
Sète	cas 1	Montpellier	26,60 €	5,32 €
	cas 2	Alès, Béziers, Carcassonne, Narbonne, Nîmes, Perpignan , Sète, Mende, Lunel	26,60 €	13,30 €
	cas 3	Autres zones	26,60 €	26,60 €
Mende	cas 1	Montpellier	26,60 €	5,32 €
	cas 2	Alès, Béziers, Carcassonne, Narbonne, Nîmes, Perpignan , Sète, Mende, Lunel	26,60 €	13,30 €
	cas 3	Autres zones	26,60 €	26,60 €
Montpellier	cas 2	Alès, Béziers, Carcassonne, Narbonne, Nîmes, Perpignan , Sète, Mende, Lunel	26,60 €	21,28 €
	cas 3	Autres zones	26,60 €	26,60 €
Lunel	cas 1	Montpellier	26,60 €	5,32 €
	cas 2	Agde, Alès, Béziers, Carcassonne, Narbonne, Nîmes, Perpignan , Sète, Mende	26,60 €	13,30 €
	cas 3	Autres zones	26,60 €	26,60 €

KARTATOO ETUDES

Montant de la part urbaine de KARTATOO ETUDES pour les abonnements mensuels entre les zones ci-dessous au 1er novembre 2018			Part urbaine KARTATOO ETUDES	Part reversée au réseau de l'AOM de la 1ère colonne
Agde	cas 1	Montpellier	21,10 €	4,22 €
	cas 2	Alès, Béziers, Carcassonne, Narbonne, Nîmes, Perpignan , Sète, Mende, Lunel	21,10 €	10,55 €
	cas 3	Autres zones	21,10 €	21,10 €
Alès	cas 1	Montpellier	21,10 €	4,22 €
	cas 2	Alès, Béziers, Carcassonne, Narbonne, Nîmes, Perpignan , Sète, Mende, Lunel	21,10 €	10,55 €
	cas 3	Autres zones	21,10 €	21,10 €

Béziers	cas 1	Montpellier	21,10 €	4,22 €
	cas 2	Alès, Béziers, Carcassonne, Narbonne, Nîmes, Perpignan , Sète, Mende, Lunel	21,10 €	10,55 €
	cas 3	Autres zones	21,10 €	21,10 €
Carcassonne	cas 1	Montpellier	21,10 €	4,22 €
	cas 2	Alès, Béziers, Carcassonne, Narbonne, Nîmes, Perpignan , Sète, Mende, Lunel	21,10 €	10,55 €
	cas 3	Autres zones	21,10 €	21,10 €
Narbonne	cas 1	Montpellier	21,10 €	4,22 €
	cas 2	Alès, Béziers, Carcassonne, Narbonne, Nîmes, Perpignan , Sète, Mende, Lunel	21,10 €	10,55 €
	cas 3	Autres zones	21,10 €	21,10 €
Nîmes	cas 1	Montpellier	21,10 €	4,22 €
	cas 2	Alès, Béziers, Carcassonne, Narbonne, Nîmes, Perpignan , Sète, Mende, Lunel	21,10 €	10,55 €
	cas 3	Autres zones	21,10 €	21,10 €
Perpignan	cas 1	Montpellier	21,10 €	4,22 €
	cas 2	Alès, Béziers, Carcassonne, Narbonne, Nîmes, Perpignan , Sète, Mende, Lunel	21,10 €	10,55 €
	cas 3	Autres zones	21,10 €	21,10 €
Sète	cas 1	Montpellier	21,10 €	4,22 €
	cas 2	Alès, Béziers, Carcassonne, Narbonne, Nîmes, Perpignan , Sète, Mende, Lunel	21,10 €	10,55 €
	cas 3	Autres zones	21,10 €	21,10 €
Mende	cas 1	Montpellier	21,10 €	4,22 €
	cas 2	Alès, Béziers, Carcassonne, Narbonne, Nîmes, Perpignan , Sète, Mende, Lunel	21,10 €	10,55 €
	cas 3	Autres zones	21,10 €	21,10 €
Montpellier	cas 2	Alès, Béziers, Carcassonne, Narbonne, Nîmes, Perpignan , Sète, Mende, Lunel	21,10 €	4,22 €
	cas 3	Autres zones	21,10 €	10,55 €
Lunel	cas 1	Montpellier	21,10 €	21,10 €
	cas 2	Agde, Alès, Béziers, Carcassonne, Narbonne, Nîmes, Perpignan , Sète, Mende	21,10 €	4,22 €
	cas 3	Autres zones	21,10 €	10,55 €

ABONNEMENT ANNUEL :

En version annuelle :

la part urbaine reversée au réseau à chaque vente d'un coupon mensuel est égale à :

- Pour les Kartatoo Pro Annuel, à 10/12 de la part des Kartatoo Pro mensuel (montant reversé pendant 12 mois).
- Pour les Kartatoo Etudes Annuel, à 8/9 de la part des Kartatoo Etudes mensuel (montant reversé pendant 9 mois).

KARTATOO PRO

Montant de la part urbaine de KARTATOO PRO pour les abonnements annuels entre les zones ci-dessous au 1 ^{er} novembre 2018 (part urbaine perçue chaque mois sur 12 mois prélevés)			Part urbaine KARTATOO PRO	Part reversée au réseau de l'AOM de la 1 ^{ère} colonne
Agde	cas 1	Montpellier	23,30 €	4,66 €
	cas 2	Alès, Béziers, Carcassonne, Narbonne, Nîmes, Perpignan , Sète, Lunel	23,30 €	11,65 €
	cas 3	Autres zones	23,30 €	23,30 €
Alès	cas 1	Montpellier	23,30 €	4,66 €
	cas 2	Alès, Béziers, Carcassonne, Narbonne, Nîmes, Perpignan , Sète, Lunel	23,30 €	11,65 €
	cas 3	Autres zones	23,30 €	23,30 €
Béziers	cas 1	Montpellier	23,30 €	4,66 €
	cas 2	Alès, Béziers, Carcassonne, Narbonne, Nîmes, Perpignan , Sète, Lunel	23,30 €	11,65 €
	cas 3	Autres zones	23,30 €	23,30 €
Carcassonne	cas 1	Montpellier	23,30 €	4,66 €
	cas 2	Alès, Béziers, Carcassonne, Narbonne, Nîmes, Perpignan , Sète, Lunel	23,30 €	11,65 €
	cas 3	Autres zones	23,30 €	23,30 €
Narbonne	cas 1	Montpellier	23,30 €	4,66 €
	cas 2	Alès, Béziers, Carcassonne, Narbonne, Nîmes, Perpignan , Sète, Lunel	23,30 €	11,65 €
	cas 3	Autres zones	23,30 €	23,30 €
Nîmes	cas 1	Montpellier	23,30 €	4,66 €
	cas 2	Alès, Béziers, Carcassonne, Narbonne, Nîmes, Perpignan , Sète, Lunel	23,30 €	11,65 €
	cas 3	Autres zones	23,30 €	23,30 €

Perpignan	cas 1	Montpellier	23,30 €	4,66 €
	cas 2	Alès, Béziers, Carcassonne, Narbonne, Nîmes, Perpignan , Sète, Lunel	23,30 €	11,65 €
	cas 3	Autres zones	23,30 €	23,30 €
Sète	cas 1	Montpellier	23,30 €	4,66 €
	cas 2	Alès, Béziers, Carcassonne, Narbonne, Nîmes, Perpignan , Sète, Lunel	23,30 €	11,65 €
	cas 3	Autres zones	23,30 €	23,30 €
Montpellier	cas 2	Alès, Béziers, Carcassonne, Narbonne, Nîmes, Perpignan , Sète, Lunel	23,30 €	18,64 €
	cas 3	Autres zones	23,30 €	23,30 €
Lunel	cas 1	Montpellier	23,30 €	4,66 €
	cas 2	Agde, Alès, Béziers, Carcassonne, Narbonne, Nîmes, Perpignan , Sète	23,30 €	11,65 €
	cas 3	Autres zones	23,30 €	23,30 €

KARTATOO ETUDES

Montant de la part urbaine de KARTATOO ETUDES pour les abonnements annuels entre les zones ci-dessous au 1er sept 20 (part urbaine perçue chaque mois sur 9 mois prélevés)			Part urbaine KARTATOO ETUDES	Part reversée au réseau de l'AOM de la 1ère colonne
Agde	cas 1	Montpellier	18,80 €	3,76 €
	cas 2	Alès, Béziers, Carcassonne, Narbonne, Nîmes, Perpignan , Sète, Lunel	18,80 €	9,40 €
	cas 3	Autres zones	18,80 €	18,80 €
Alès	cas 1	Montpellier	18,80 €	3,76 €
	cas 2	Alès, Béziers, Carcassonne, Narbonne, Nîmes, Perpignan , Sète, Lunel	18,80 €	9,40 €
	cas 3	Autres zones	18,80 €	18,80 €
Béziers	cas 1	Montpellier	18,80 €	3,76 €
	cas 2	Alès, Béziers, Carcassonne, Narbonne, Nîmes, Perpignan , Sète, Lunel	18,80 €	9,40 €
	cas 3	Autres zones	18,80 €	18,80 €
Carcassonne	cas 1	Montpellier	18,80 €	3,76 €
	cas 2	Alès, Béziers, Carcassonne, Narbonne, Nîmes, Perpignan , Sète, Lunel	18,80 €	9,40 €
	cas 3	Autres zones	18,80 €	18,80 €
Narbonne	cas 1	Montpellier	18,80 €	3,76 €
	cas 2	Alès, Béziers, Carcassonne, Narbonne, Nîmes, Perpignan , Sète, Lunel	18,80 €	9,40 €
	cas 3	Autres zones	18,80 €	18,80 €

Nîmes	cas 1	Montpellier	18,80 €	3,76 €
	cas 2	Alès, Béziers, Carcassonne, Narbonne, Nîmes, Perpignan , Sète, Lunel	18,80 €	9,40 €
	cas 3	Autres zones	18,80 €	18,80 €
Perpignan	cas 1	Montpellier	18,80 €	3,76 €
	cas 2	Alès, Béziers, Carcassonne, Narbonne, Nîmes, Perpignan , Sète, Lunel	18,80 €	9,40 €
	cas 3	Autres zones	18,80 €	18,80 €
Sète	cas 1	Montpellier	18,80 €	3,76 €
	cas 2	Alès, Béziers, Carcassonne, Narbonne, Nîmes, Perpignan , Sète, Lunel	18,80 €	9,40 €
	cas 3	Autres zones	18,80 €	18,80 €
Montpellier	cas 2	Alès, Béziers, Carcassonne, Narbonne, Nîmes, Perpignan , Sète, Lunel	18,80 €	15,04 €
	cas 3	Autres zones	18,80 €	18,80 €
Lunel	cas 1	Montpellier	18,80 €	3,76 €
	cas 2	Agde, Alès, Béziers, Carcassonne, Narbonne, Nîmes, Perpignan , Sète	18,80 €	9,40 €
	cas 3	Autres zones	18,80 €	18,80 €

ANNEXE 4 : Liste des communes des ressorts territoriaux

Zones	Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)	Communes du ressort territorial
Zone 1 Nîmes	Nîmes Métropole	Bernis, Bezouce, Bouillargues, Cabrières, Caissargues, La Calmette, Caveirac, Clarensac, Dions, Domessargues, Fons, Gajan, Garons, Générac, Langlade, Lédénon, Manduel, Marguerittes, Maressargues, Milhaud, Montagnac, Montignargues, Moulézan, Poulx, Redessan, Rodilhan, La Rouvière, Saint-Bauzély, Saint-Chaptes, Saint-Côme-et-Maruéjols, Saint-Dionisy, Saint-Geniès-de-Malgoirès, Saint-Gervasy, Saint-Gilles, Saint-Mamert-du-Gard, Sainte-Anastasia, Sauzet, Sernhac
Zone 2 Lunel	liO Hérault Transport	Lunel, Marsillargues, Lunel-Viel, Saint-Just, Boisseron, Entre-Vignes, Villetelle, Saturargues, Saint-Sériès, Saussines, Galargues, Saint-Nazaire de Pezan, Campagne, Garrigues
Zone 3 Montpellier	Montpellier Agglomération	Baillargues, Beaulieu, Castelnau-le-Lez, Castries, Clapiers, Cournonsec, Cournonterral, Fabrègues, Grabels, Jacou, Juvignac, Lattes, Lavérune, Le Crès, Montaud, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Murviel-les-Montpellier, Pérols, Pignan, Prades-le-Lez, Restinclières, Saint-Brès, Saint-Drézéry, Saint Geniès des Mourgues, Saint Georges d'Orques, Saint Jean de Védas, Saussan, Sussargues, Vendargues, Villeneuve-lès-Maguelone
Zone 4 Sète	Bassin de Thau	Frontignan, Marseillan, Mèze, Bouzigues, Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux, Gigean, Poussan, Villeveyrac, Mireval, Vic-la-Gardiole, Loupian, Montbazin
Zone 5 Agde	Hérault Méditerranée	Saint-Thibéry, Adissan, Agde, Aumes, Bessan, Castelnau-de-Guers, Caux, Cazouls-d'Hérault, Florensac, Lézignan-la-Cèbe, Montagnac, Nézigian-l'Évêque, Nizas, Pézenas, Pinet, Pomérols, Portiragnes, Tourbes, Vias
Zone 6 Béziers	Béziers Méditerranée	Béziers, Alignan-du-Vent, Bassan, Boujan-sur-Libron, Cers, Corneilhan, Coulobres, Espondeilhan, Lieuran-lès-Béziers, Lignan-sur-Orb, Montblanc, Sauvian, Sérignan, Servian, Valros, Valras-Plage, Villeneuve-lès-Béziers
Zone 7 Narbonne	Le Grand Narbonne	Narbonne, Argeliers, Armissan, Bages, Bizanet, Bize-Minervois, Caves, Coursan, Cuxac-d'Aude, Fleury, Ginestas, Gruissan, La Palme, Leucate, Mailhac, Marcorignan, Mirepeisset, Montredon-des-Corbières, Moussan, Néviau, Ouveillan, Peyriac-de-Mer, Port-la-Nouvelle, Portel-des-Corbières, Pouzols-Minervois, Raissac-d'Aude, Roquefort-des-Corbières, Saint-Marcel-sur-Aude, Saint-Nazaire-d'Aude, Sainte-Valière, Sallèles-d'Aude, Salles-d'Aude, Sigean, Treilles, Ventenac-en-

		Minervois, Villedaigne, Vinassan
Zone 8 Port la Nouvelle		
Zone 9 Salses		
Zone 10 Perpignan	Perpignan Méditerranée	Perpignan, Baho, Baixas, Le Barcarès, Bompas, Cabestany, Calce, Canet-en-Roussillon, Canohès, Cases-de-Pène, Cassagnes, Espira-de-l'Agly, Estagel, Llupia, Montner, Opoul-Périllos, Peyrestortes, Pézilla-la-Rivière, Pollestres, Ponteilla, Rivesaltes, Saint-Estève, Saint-Hippolyte, Saint-Féliu-d'Avall, Saint-Laurent-de-la-Salanque, Sainte-Marie-la-Mer, Saint-Nazaire, Saleilles, Le Soler, Tautavel, Torreilles, Toulouges, Villelongue-de-la-Salanque, Villeneuve-de-la-Raho, Villeneuve-la-Rivière, Vingrau
Zone 11 Lézignan		
Zone 12 Carcassonne	Agglomération du Carcassonnais	Carcassonne, Aigues-Vives, Alairac, Alzonne, Aragon, Arquettes-en-Val, Arzens, Azille, Badens, Bagnoles, Barbaira, Berriac, Blomac, Bouilhonnac, Cabrespine, Capendu, Castans, Caunes-Minervois, Caunettes-en-Val, Caux-et-Sauzens, Cavanac, Cazilhac, Citou, Comigne, Conques-sur-Orbiel, Couffoulens, Douzens, Fajac-en-Val, Floure, Fontiès-d'Aude, Labastide-en-Val, Laure-Minervois, Lavalette, Lespinassière, Leuc, Limousis, Malves-en-Minervois, Marseillette, Mas-des-Cours, Mayronnes, Montclar, Montirat, Montlaur, Montolieu, Monze, Moussoulens, Palaja, Pennautier, Pépieux, Peyriac-Minervois, Pezens, Pradelles-en-Val, Preixan, Puichéric, Raissac-sur-Lampy, La Redorte, Rieux-en-Val, Rieux-Minervois, Rouffiac-d'Aude, Roullens, Rustiques, Sainte-Eulalie, Saint-Frichoux, Saint-Martin-le-Vieil, Sallèles-Cabardès, Serviès-en-Val, Taurize, Trausse, Trèbes, Ventenac-Cabardès, Verzeille, Villalier, Villar-en-Val, Villarzel-Cabardès, Villedubert, Villefloure, Villegailhenc, Villegly, Villemoustaussou, Villeneuve-Minervois, Villesèquelande, Villetritouls
Zone 13 Saint Genies		

Zone 14 Zone Alès	Syndicat Mixte des Transports du Bassin d'Alès	Alès, Anduze, Aujac, Bagard, Boisset-et-Gaujac, Bonnevaux, Boucoiran-et-Nozières, Bouquet, Branoux-les-Taillades, Brignon, Brouzet-lès-Alès, Castelnau-Valence, Cendras, Chambon, Chamborigaud, Concoules, Corbès, Cruviers-Lascours, Deaux, Euzet, Générargues, Génolhac, La Grand-Combe, Lamelouze, Laval-Pradel, Lézan, Les Mages, Martignargues, Le Martinet, Massanes, Massillargues-Attuech, Méjannes-lès-Alès, Mialet, Mons, Monteils, Ners, Les Plans, Portes, Ribaute-les-Tavernes, Rousson, Saint-Bonnet-de-Salendrinque, Sainte-Cécile-d'Andorge, Saint-Césaire-de-Gauzignan, Saint-Christol-lès-Alès, Sainte-Croix-de-Caderle, Saint-Étienne-de-l'Olm, Saint-Florent-sur-Auzonnet, Saint-Hilaire-de-Brethmas, Saint-Hippolyte-de-Caton, Saint-Jean-de-Ceyrargues, Saint-Jean-de-Serres, Saint-Jean-de-Valériscle, Saint-Jean-du-Gard, Saint-Jean-du-Pin, Saint-Julien-de-Cassagnas, Saint-Julien-les-Rosiers, Saint-Just-et-Vacquières, Saint-Martin-de-Valgalgues, Saint-Maurice-de-Cazevieille, Saint-Paul-la-Coste, Saint-Privat-des-Vieux, Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille, Salindres, Les Salles-du-Gardon, Sénéchas, Servas, Seynes, Soustelle, Thoiras, Tornac, Vabres, La Vernarède, Vézénobres
Zone 15 Zone Génolhac		
Zone 16 Zone Beucaire		
Zone 17 Zone Vauvert		
Zone 18 Zone Le Grau du Roi		
Zone 19 Zone Magalas		
Zone 20 Zone Bédarieux		
Zone 21 Zone Castelnaudary		
Zone 22 Zone Limoux		
Zone 23 Zone Quillan		
Zone 24 Zone Ille sur Têt		

Zone 25 Zone Villefranche Vernet les Bains		
Zone 26 Zone Argelès sur Mer		
Zone 27 Zone Cerbère		
Zone 28 Zone Villefort		
Zone 29 Zone La Bastide St Laurent		
Zone 30 Zone Langogne		
Zone 31 Zone Bagnols Chadenet		
Zone 32 Zone Mende	Ville de Mende	Mende
Zone 33 Zone Marvejols		
Zone 34 Zone Aumont- Aubrac		
Zone 35 Zone St Chély d'Apcher		
Zone 36 Zone Banassac la Canourgue		
Zone 37 Zone Séverac le Chateau		
Zone 38 Zone Millau		
Zone 39 Zone St Rome de Cernon		
Zone 40 Zone Ceilhes		

ANNEXE 5 : Validité de l'abonnement KARTATOO annuel et mensuel

Pour être valable sur le réseau TER, l'abonnement « KARTATOO » doit être composé de :

- Une carte d'identité au format ISO, nominative avec photo, délivrée par SNCF Voyageurs. Cette carte peut être billettique ou « papier ». La carte « papier » mensuelle est valable 1 an pour KARTATOO PRO et du 1^{er} septembre au 31 août pour KARTATOO ETUDES. Pour KARTATOO ETUDES, la carte tient lieu de certificat de scolarité. La carte annuelle est valable indéfiniment pour KARTATOO PRO et 1 an pour KARTATOO ETUDES. Le support billettique carte à puce KARTATOO a pour validité extrême l'année 2041. Le support billettique carte à puce KARTATOO ETUDES a pour validité extrême 6 ans à compter de la date de délivrance.
- Un coupon intermodal mensuel délivré par SNCF Voyageurs comportant les mentions suivantes (nom de l'abonnement et intitulé des zones de validité, date de validité du titre). Ce coupon est remplacé par une contre-marque papier reprenant les mêmes mentions sur les zones en billettique.

1. Utilisation et validité des titres "KARTATOO".

L'abonnement « KARTATOO » permet d'effectuer durant sa période de validité un nombre illimité de voyages :

- sur les réseaux d'agglomérations des zones d'origines et de destinations. Le titre n'est pas valable sur les réseaux d'agglomérations des zones intermédiaires ;
- sur le réseau TER entre les zones origines et destinations y compris sur les déplacements sur des zones intermédiaires.

2. Remboursement – Après-vente

L'abonnement est non remboursable mais échangeable dans le cadre d'une demande d'augmentation du nombre de zones par le client avant le début de validité du titre.

Dans le cadre de l'après-vente billettique, l'abonné Kartatoo a la possibilité de reconstituer sa carte billettique à la suite d'une perte, vol ou détérioration de son support. Cette opération de reconstitution intégrale consiste en l'émission d'une nouvelle carte en y inscrivant les produits (droits et titres) que l'ancienne carte contenait, sous réserve de leur validité au jour de la demande de reconstitution.

Cette opération de reconstitution des titres a un coût pour l'utilisateur de 8 € pour la carte billettique Kartatoo.

En cas de grève, les modalités propres à chaque réseau sont appliquées.

3. Contrôle

Les réseaux urbains et SNCF Voyageurs sont chargés de faire effectuer les contrôles utiles sur les trajets relevant de leur autorité respective.

La verbalisation est effectuée selon les règles en vigueur sur chaque réseau.

ANNEXE 6 : Description du processus de la répartition des recettes :

Le reversement des recettes Kartatoo aux partenaires se réalise en 2 temps :

- 1^{er} temps : chaque partenaire reçoit une part de la recette urbaine Kartatoo à chaque vente d'un titre Kartatoo (selon la règle des 80/20, des 50/50, ou 100/0). Cette part est reversée par SNCF Voyageurs à l'organisme habilité à percevoir les recettes (cf. article 7).

- 2^{eme} temps : en année N+1, une compensation est perçue ou versée à l'AOM, qui permet de ramener le coût de Kartatoo de l'année N pour le partenaire à 23 % de ses recettes pour KARTATOO mensuel et annuel (cf. article 6).

Les recettes issues de Kartatoo sont donc le résultat des recettes directes (versée selon la règle des 80/20, des 50/50, ou 100/0) corrigées du montant des compensations.

Le « coût » net de Kartatoo pour chaque AOM est la réduction consentie par chacune sur le prix de son abonnement monomodal correspondant. Cette réduction est fixée à 23% pour KARTATOO mensuel et annuel pour chaque AOM. Elle est calculée sur la base des « recettes théoriques » qu'aurait eues le réseau sans Kartatoo. Le calcul des « recettes théoriques » est décrit à l'article 6.

Avance :

Pour des raisons de trésorerie, un partenaire qui doit recevoir une compensation de la Région en année N+1 au titre de l'exercice N d'un montant supérieur à 100 K€ TTC peut, s'il en effectue la demande, recevoir une avance en année N, égale au montant de la compensation de l'année N-1.

Le versement de cette avance donne lieu au versement d'un solde en année n+1 en fonction du nombre réel de titres vendus.

Ainsi, une même année, la collectivité concernée peut recevoir 2 versements : l'avance sur trésorerie au titre de l'année N et le solde des compensations au titre de l'année N-1.

Liste des tarifs de référence pour le calcul des recettes théoriques urbaines

KARTATOO PRO	Mensuel	Annuel
Agde	Abonnement mensuel tout public	Abonnement annuel tout public Grand Cap
Alès	Abonnement mensuel Pastel	Abonnement annuel Pastel
Béziers	Abonnement mensuel tout public	Abonnement annuel tout public
Carcassonne	Atout'Bus	Atout'Bus x 10,5
Lunel	Abonnement mensuel (31 jours consécutifs)	Abonnement mensuel x 10,5
Mende	Abonnement mensuel tout public	Abonnement annuel tout public
Montpellier	Abonnement 31 jours	Abonnement annuel
Narbonne	CitiPass' mois	CitiPass' annuel
Nîmes	Pass Liberté mensuel	Pass Liberté annuel
Perpignan	Pass Mobilité mensuel	Pass Mobilité annuel
Sète	Carte Tramontane mensuelle	Carte Tramontane annuelle

KARTATOO ETUDES	Mensuel	Annuel
Agde	Abonnement mensuel tarif réduit	Abonnement mensuel x 8
Alès	Abonnement mensuel Ginko	Abonnement annuel Ginko
Béziers	Abonnement mensuel Jeunes	Abonnement mensuel Jeunes x 8
Carcassonne	Roll'In Bus	Roll'In Bus x 8
Lunel	Abonnement mensuel (31 jours consécutifs)	Abonnement mensuel x 8
Mende	Abonnement mensuel Etudiants et scolaires	Abonnement annuel Etudiants et scolaires
Montpellier	Abonnement jeunes 31 jours	Abonnement jeunes annuel
Narbonne	CitiJeun' mois	CitiJeun' annuel
Nîmes	Pass Etudes mensuel	Pass Etudes annuel
Perpignan	Pass Mobilité -26 ans mensuel	Pass Mobilité -26 ans annuel
Sète	Carte Tintaine mensuelle	Carte Tintaine annuelle